

**Commune de Rochefort-en-Yvelines**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Règlementant les jours et les heures d'ouverture de la Mairie au public**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité d'aménager les horaires d'ouverture de la Mairie au public pendant les vacances scolaires d'été et de fermer la mairie les samedis du 17 juillet au 14 août 2021 inclus.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le secrétariat de la mairie de Rochefort-en-Yvelines sera ouvert du mercredi 7 juillet au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 inclus :

- les Mardis, Jeudis et Vendredis de 15h00 à 17h00 et les Mercredis de 9h00 à 11h30
- les Samedis de 9h00 à 11h30 (exceptés les samedis à compter du 17 juillet jusqu'au 14 août 2021 inclus)

Durant les vacances scolaires d'été, soit du mercredi 7 juillet au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 inclus pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous les ayants droit des pièces d'archives, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à Mme la Secrétaire Générale de la Mairie qui sera chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines  
Le 28 juin 2021



Le Maire  
Sylvain LAMBERT